

Processus de vérification des références externes  
Utiliser Garda Background Screening Solutions

## **Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Commission canadienne de sûreté nucléaire

### **Fonctionnaire responsable de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Louise Youdale  
Directrice générale  
Direction des ressources humaines

Daniel Schnob  
Directeur général  
Direction des finances et de l'administration

### **Chef de l'institution fédérale ou son délégué pour l'application de l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nicholle Holbrook  
Agente principale de l'AIPRP

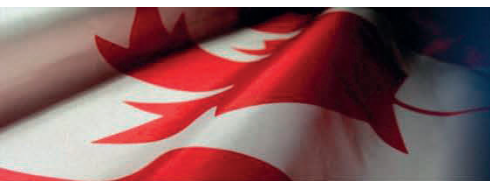
### **Description du programme ou de l'activité**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire a donné à contrat une portion du processus de dotation en lien avec la vérification des études, des titres, des antécédents de travail et des références personnelles fournis par les candidats. Le soumissionnaire initial retenu était First Advantage. Toutefois, en 2016, la CCSN a dû lancer un nouvel appel d'offres pour le contrat et le fournisseur de services a changé. En réponse, la CCSN a choisi de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour documenter et évaluer la cueillette et la divulgation des renseignements personnels des candidats.

Il est prévu que le nouveau fournisseur, Garda Background Screening Solutions, sera en place au début de 2017.

En ce qui concerne le processus de dotation, la CCSN recueille une variété de renseignements personnels, toutefois cette évaluation portera sur les renseignements personnels recueillis, utilisés et divulgués dans le cadre du processus de vérification des références. Cela comprend le nom de la personne, ses coordonnées, sa date de naissance, ses antécédents de travail, ses études et ses titres, ses opinions personnelles et sa signature. De plus, ce processus exige la collecte de renseignements au sujet des personnes qui serviront de référence pour le candidat, y compris le nom, les coordonnées et la relation de ces personnes avec le candidat. Ces renseignements seront divulgués à Garda aux fins de validation et de vérification.

En outre, il est prévu que le bureau de la sécurité interne de la CCSN utilisera les services de Garda pour faciliter l'évaluation de l'autorisation de sécurité d'individus dans certaines circonstances.



## **Description de la catégorie de documents liée au programme ou à l'activité**

Cette activité est mentionnée dans les Catégories de documents ordinaires – Recrutement et dotation (NDP 920); et Sécurité (NDP 931)

## **Description des fichiers de renseignements personnels associés au programme ou à l'activité**

Cette activité est mentionnée dans les Catégories de documents ordinaires – Recrutement et dotation (NDP 920); et Sécurité (NDP 931)

## **Autorisation légale relative au programme ou à l'activité**

À titre d'organisme distinct, la CCSN n'est pas assujettie à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et a le pouvoir d'établir sa politique générale de dotation et ses stratégies de recrutement en vertu du paragraphe 16.(1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). Le président peut déléguer aux gestionnaires de la CCSN le pouvoir de nommer des employés, en vertu du paragraphe 12.(3) de la LSRN.

Des pouvoirs additionnels peuvent être tirés du décret C.P. 2000-1135, qui (a) autorise le président de la Commission canadienne de sûreté nucléaire à exercer les pouvoirs et les fonctions du Conseil du Trésor dans le domaine de la gestion de personnel à l'égard des employés de la Commission, et qui (b) abroge le décret C.P. 1968-26/230 du 8 février 1968.

Afin d'accorder une autorisation de sécurité aux entrepreneurs, lorsque cela est nécessaire, la Division de la sécurité de la CCSN se fie au pouvoir légal imparti à la CCSN en vertu des paragraphes 8(1) and (2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ainsi que de la Politique sur la sécurité du gouvernement.

## **Détermination et catégorisation des facteurs de risque**

### **1) Type de programme ou d'activité**

Les renseignements personnels recueillis à l'appui du processus de vérification des références sont utilisés pour prendre une décision administrative qui touche directement la personne.

Niveau de risque pour la vie privée – 2

### **2) Type de renseignements personnels recueillis et contexte**

Renseignements personnels fournis par la personne concernée qui donne aussi son consentement à l'utilisation des renseignements détenus par une autre source, sans que le contexte d'utilisation après la collecte soit de nature délicate.

Niveau de risque pour la vie privée – 2

### **3) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité**

Ce programme concerne l'impartition de services au secteur privé.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

**4) Durée du programme ou de l'activité**

Il s'agit d'une initiative à long terme, sans date d'échéance établie.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

**5) Population visée par le programme**

Le programme touche certains individus à des fins administratives externes.

Niveau de risque pour la vie privée – 3

**6) Technologie et vie privée**

- a) L'activité ou le programme (nouveau ou modifié) comporte-t-il l'implantation d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe) qui est implanté pour soutenir le programme ou l'activité eu égard à la création, la collecte ou la manipulation de renseignements personnels?  
Risque pour la vie privée – Oui
- b) L'activité ou le programme nouveau ou modifié exige-t-il une modification de systèmes ou services existants de TI?  
Risque pour la vie privée – Non
- c) Méthodes d'identification améliorées – Cela comprend la technologie biométrique (comme la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche, la lecture ou le balayage de l'iris, l'analyse des empreintes digitales, la signature ou empreinte vocale, l'identification par radiofréquence (IRF), etc.) ainsi que la technologie des laissez-passer facilités (Easy pass), les nouvelles cartes d'identification comportant des bandes magnétiques, comme les « cartes intelligentes » (c.-à-d. des cartes d'identité sur lesquelles est gravée soit une antenne soit une plage de contact connectée à un microprocesseur et une puce mémoire ou uniquement à une puce mémoire avec matrice logique non programmable).  
Risque pour la vie privée – Non
- d) Recours à la surveillance – Cela comprend les technologies de surveillance tels que les appareils d'enregistrement audio/vidéo, l'imagerie thermique, les appareils de reconnaissances, l'IRF, la surveillance/interception clandestine, le contrôle assisté par ordinateur, y compris les pistes de vérification, la surveillance par satellite, etc.  
Risque pour la vie privée – Non
- e) Utilisation de l'analyse automatisée des renseignements personnels, du couplage de renseignements personnels et des techniques de découverte/acquisition de connaissances – Aux fins de la directive sur l'EFVP, les institutions fédérales doivent préciser quelles activités comportent le recours à des technologies d'analyse, de création, de comparaison, de tri, d'identification ou d'extraction automatiques, d'éléments de renseignements personnels. Ces activités comprendraient le couplage (ou appariement) de renseignements personnels, le couplage de dossiers, l'exploration de renseignements personnels, la comparaison de renseignements personnels, la découverte de connaissances et le filtrage ou l'analyse d'informations. De telles activités comportent une forme ou une autre d'intelligence

artificielle et/ou d'apprentissage machine pour découvrir des connaissances (renseignements), des tendances ou des modèles, ou encore pour prédire des comportements.

Risque pour la vie privée – Non

**7) Transmission des renseignements personnels**

Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est relié à au moins un autre système. Les renseignements personnels sont transférés à un appareil portable ou sont imprimés.

Niveau de risque pour la vie privée – 3

**8) Risque pour l'institution**

Dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée relativement au processus de vérification des références externes, la CCSN devrait sans doute modifier ses procédures, sans compter la perte de confiance du public envers le programme pour ce qui est de la façon dont ses renseignements sont protégés.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

**9) Risque pour l'individu concerné ou l'employé**

Dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée, la personne pourrait subir une atteinte à sa réputation ou se retrouver dans l'embarras.

Niveau de risque pour la vie privée – 2